

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyomet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** MONCEL Gwendoline, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice,

**Secrétaire de séance :** PARNAUD Gilbert

**Date de convocation :** 19 Octobre 2022

**Date d'affichage :** 19 Octobre 2022

**M. BOUILLOT Brice a donné procuration à Me Aurélie ALEXANDRINE**

**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération
  - convention OPAH-RU
  - convention ORT
  - convention cadre PVDD
- Délibération numéros de rue
- Délibération révision tarifs forains vogue
- Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 29/09/2022. L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

<b>REFERENCES DELIBERATIONS</b>	<b><u>OBJETS</u></b>	<b><u>VOTES</u></b>
<b>DELIBERATION N°D2022_10_051_OPAH RU</b>	<b>Aménagement du territoire et Développement Economique - Signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain</b>	Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>DELIBERATION N°D2022_10_052_ORT</b>	<b>Aménagement du territoire et Développement Economique - Signature de la convention chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire »</b>	Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>DELIBERATION N°D2022_10_053_PVDD</b>	<b>Aménagement du territoire et Développement Economique - Signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec les Communes de PONT DE VEYLE et VONNAS</b>	Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>DELIBERATION N°D2022_10_054_TARIFS DROIT PLACE FORAINS VOGUE</b>	<b>Tarifs des droits de place pour les forains de la vogue</b>	Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0



Ville de  
**PONT-DE-VEYLE**  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 87  
01260 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

## COMMUNE DE PONT DE VEYLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** MONCEL Gwendoline, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice,

Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert

Date de convocation : 19 Octobre 2022

Date d'affichage : 19 Octobre 2022

**M. BOUILLOT Brice a donné procuration à Me ALEXANDRINE Aurélie**

### **DELIBERATION N°D2022\_10\_054\_TARIFS DROIT PLACE FORAINS VOGUE** **TARIFS DES DROITS DE PLACE FETE PATRONALE - Conditions pour l'occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer les droits de place du domaine public concernant les forains pour la vogue, à compter du **01/01/2023** comme suit :

#### **INDUSTRIELS FORAINS**

- Cirque, spectacles maxi 200 m2.....	150 € par jour
- Jeux divers .....	30 € par jour

#### **DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE (durée 1 semaine)**

- Autos-scooters .....	90 €
- Chenilles .....	90 €
- Karting Adultes .....	90 €
- Karting Enfants .....	50 €
- Trampoline .....	50 €
- Structure gonflable .....	50 €
- Stand de tir .....	50 €
- Jeux, loterie, bazar .....	50 €
- Pêche aux canards .....	30 €
- Snack .....	30 €
- Barbe à papa .....	30 €

Les forains ayant plusieurs attractions :

- Ristourne de 20 % sur la seconde attraction sur le tarif le moins élevé
- Ristourne de 30 % sur la troisième attraction et suivante sur le tarif le moins élevé

#### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La demande d'emplacement devra parvenir en Mairie 2 mois avant la date de départ de la fête foraine. Les emplacements seront attribués par le placier en fonction des disponibilités et caractéristiques des manèges, équipements et caravanes.

Les industriels forains autorisés se verront délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour la durée de la fête.

### SECURITE

Les exploitants des installations foraines devront être en règle avec les contrôles de sécurité concernant leurs équipements et les règles d'hygiène en vigueur.

Les installations et branchements électriques doivent être faites dans les règles de l'art et conformes aux normes en vigueur.

Il incombe aux forains de se rapprocher de ERDF au moins 1 mois avant l'installation pour obtenir des compteurs électriques spécifiques.

Les services d'ERDF contrôleront la conformité des branchements.

### DEFENSE INCENDIE ET SECOURS

Les bornes d'incendie sont réservées à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers. Elles doivent être accessibles en permanence.

Des extincteurs portatifs seront installés de façon visible sur chaque métier.

Des passages d'au moins 4 m de large et 3.5 m de haut devront être prévus pour accès des secours.

### RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les exploitants doivent veiller à la propreté des lieux.

L'accès à l'eau potable est réservé à un usage domestique. Les installations et caravanes devront être entretenues dans un site de lavage agréé hors emplacement de la fête.

### ORDURES MENAGERES

Les produits recyclables sont à mettre dans les containers de tri sélectif.

Les ordures ménagères dans des containers que les exploitants devront demander au SMIDOM de Thoisy pour leur mise à disposition sur site selon les conditions du SMIDOM.

**Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner un refus d'occupation les années suivantes.**

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... 25 OCT. 2022 ...

Et publication ou notification du ... 25 OCT. 2022 ...

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel MARQUOIS




Ville de  
**PONT-DE-VEYLE**  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 67  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20221024-D2022\_10\_053-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

## COMMUNE DE PONT DE VEYLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

*Nombre de conseillers : 19*

*En exercice : 19*

*Présents : 15*

*Votants : 16*

L'An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS** : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyemet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : MONCEL Gwendoline, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice,  
**Secrétaire de séance** : PARNAUD Gilbert

**Date de convocation** : 19 Octobre 2022

**Date d'affichage** : 19 Octobre 2022

**M. BOUILLOT Brice a donné procuration à Me ALEXANDRINE Aurélie**

#### **DELIBERATION N°D2022\_10\_053\_PVDD**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec les communes de PONT-DE-VEYLE et de VONNAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain de Pont-de-Veyle et Vonnas » le 14 avril 2021 actant l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain »,

Vu la délibération n°20220725-07DCC du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2022 arrêtant le projet de PLUi et définissant l'aire urbaine de : Pont de Veyle / Laiz / Crottet, et Vonnas comme Pôles structurants et Mézériat comme Bourg accessible,

Vu la délibération n°20201026-07-DCC du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2020 arrêtant le projet de PCAET

**Considérant** que l'action n°10 du PCAET « Mettre en œuvre une OPAH » indique que la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou un dispositif du même type tel que Petites Villes de Demain ;

**Considérant** qu'afin de mettre en œuvre cette action du PCAET, la Communauté de communes et les communes de PONT-DE-VEYLE et VONNAS ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » le 3 novembre 2020, et qu'elles ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'AIN le 11 décembre 2020 ;

**Considérant** que « Petites Villes de Demain » est un programme qui permet de redynamiser les centres bourgs des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, et

qu'il agit à la fois sur la thématique de l'habitat et du commerce, en prenant en compte les enjeux liés à l'environnement, la transition énergétique, la concertation avec les habitants ;

**Considérant** que le programme permet aux collectivités lauréates de bénéficier d'un appui en ingénierie et d'outils opérationnels permettant de construire un territoire durable et tourné vers l'avenir et que ce projet de territoire se décline ensuite en actions opérationnelles ;

**Considérant** que la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » était valable pour une durée de dix-huit mois maximum à compter de la date de sa signature et qu'à l'issue de cette convention, une convention d'opération de revitalisation de territoire devait être établie et préciser le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance ;

**Considérant** que les axes d'action retenus sont :

- Mettre en place une politique d'amélioration de l'habitat pour proposer des logements qualitatifs en cœur de ville : traitement des passoires énergétiques, adaptation pour l'autonomie des personnes, lutte contre la vacance, lutte contre l'habitat indigne
- Reconvertir, recycler les friches
- Renforcer l'attractivité commerciales des centres-bourgs
- Améliorer le cadre de vie des habitants : espaces publics, mobilités, services
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel ;

**Considérant** que les collectivités signataires sont :

- La Commune de Pont de Veyle
- La Commune de Vonnas ;
- La Communauté de communes de la Veyle

**Considérant** que l'ambition de la Communauté de communes de la Veyle est de répondre aux besoins des populations résidentes actuelles et à venir (politique d'accueil), tout en préservant la mixité sociale et en prenant en compte les spécificités du territoire en termes de répartition de l'offre de logements au regard des potentialités de développement et que cette démarche devra être conduite en cohérence avec les objectifs des documents d'urbanisme ;

**Considérant** qu'il s'agit de faire bénéficier aux habitants du territoire et des territoires alentours d'une qualité de vie tout en respectant les engagements de la transition écologique ;

**Considérant** que le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés, pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé ;

**Considérant** que cette convention est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026 et qu'elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité ;

**Considérant** que le détail de la convention est reproduit en annexe ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention cadre Petites Villes de Demain liant la Communauté de communes de la Veyle, les communes de Pont-de-Veyle, Vonnas ainsi que l'Etat et la Banque des territoires ;

**APPROUVE** le plan d'actions et le périmètre de cette convention ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ;

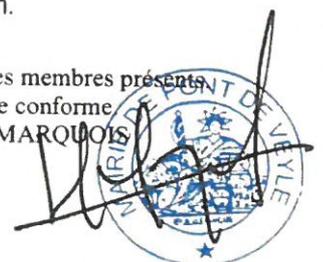
**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ..... 25 OCT. 2022  
Et publication ou notification du ..... 25 OCT. 2022

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire, Michel MARQUOIS




Ville de  
PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 67  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20221024-D2022\_10\_052-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

## COMMUNE DE PONT DE VEYLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

**PRESENTS :** MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** MONCEL Gwendoline, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice,

**Secrétaire de séance :** PARNAUD Gilbert

**Date de convocation :** 19 Octobre 2022

**Date d'affichage :** 19 Octobre 2022

**M. BOUILLOT Brice a donné procuration à Me ALEXANDRINE Aurélie**

#### **DELIBERATION N°D2022\_10\_052\_ORT**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Signature de la convention chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

**Vu** les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** la signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain de Pont-de-Veyle et Vonnas » le 14 avril 2021 actant l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain »,

**Vu** la délibération n°20220725-07DCC du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2022 arrêtant le projet de PLUi et définissant l'aire urbaine de : Pont de Veyle / Laiz / Crottet, et Vonnas comme Pôles structurants et Mézériat comme Bourg accessible,

**Vu la délibération n°20201026-07-DCC du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2020 arrêtant le projet de PCAET**

**Considérant** qu'afin de mettre en œuvre l'action n°10 du PCAET, la Communauté de communes et les communes de PONT-DE-VEYLE et VONNAS ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » le 3 novembre 2020, et qu'elles ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'AIN le 11 décembre 2020 ;

**Considérant** que la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » était valable pour une durée de dix-huit mois maximum à compter de la date de sa signature et qu'à l'issue de cette convention, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire devait être établie et préciser le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance ;

**Considérant** ainsi que le périmètre de l'ORT de la Communauté de communes de la Veyle est composé des Communes de Vonnas, de Pont-de-Veyle avec son aire urbaine comprenant le quartier des Dîmes de Laiz et le quartier de la gare de Crottet, et de Mézériat ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle et les communes signataires des conventions d'ORT/Petites Villes de Demain/Revitalisation souhaitent se saisir des outils à leur disposition accompagnant la création d'une ORT afin d'atteindre leurs engagements respectifs dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de la revitalisation de leur centre ;

**Considérant** que les collectivités signataires sont :

- Pont de Veyle
- Vonnas
- Mézériat
- Laiz pour son quartier des Dîmes
- Crottet pour son quartier de la gare ;
- La Communauté de communes de la Veyle

**Considérant** qu'il s'agit d'une convention ORT « chapeau » permettant de mettre en valeur le diagnostic territorial et les axes stratégiques du projet de territoire et que celle-ci sera complétée par deux conventions spécifiques :

- Une convention Cadre « Petites Villes de demain » pour Pont-de-Veyle et Vonnas
- Une convention de revitalisation pour Mézériat, Laiz et Crottet ;

**Considérant** qu'il est précisé que les cinq communes sont concernées par la convention OPAH-RU faisant partie de l'axe « Habitat » de l'ORT ;

**Considérant** que l'ambition de la Communauté de communes de la Veyle est de répondre aux besoins des populations résidentes actuelles et à venir (politique d'accueil), tout en préservant la mixité sociale et en prenant en compte les spécificités du territoire en termes de répartition de l'offre de logements au regard des potentialités de développement, et que cette démarche devra être conduite en cohérence avec les objectifs des documents d'urbanisme ;

**Considérant** qu'il s'agit de faire bénéficier aux habitants du territoire et des territoires alentours d'une qualité de vie tout en respectant les engagements de la transition écologique ;

**Considérant** que le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés, pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé ;

**Considérant** que c'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026 et qu'elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité ;

**Considérant** que les problématiques relevées sont les suivantes :

- Mettre en place une politique d'amélioration de l'habitat pour proposer des logements qualitatifs en cœur de ville : traitement des passoires énergétiques, adaptation pour l'autonomie des personnes, lutte contre la vacance, lutte contre l'habitat indigne
- Reconvertir, recycler les friches.
- Renforcer l'attractivité commerciales des centres-bourgs
- Améliorer le cadre de vie des habitants : espaces publics, mobilités, services
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel

**Considérant** que ces problématiques sont axées sur les principes de la transition écologique et environnementale et que l'ingénierie interne mise en place dans le cadre de l'ORT permet aux collectivités de s'adapter à l'évolution des politiques en faveur de la transition écologique ;

**Considérant** que la convention ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux aux communes signataires :

- Le droit de préemption urbain renforcé ;
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Pour une durée de 5 ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multi-site ;
- L'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI, 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur

- d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- La possibilité pour le préfet de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité) ;

Considérant que la convention est reproduite en annexe ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention cadre pluri-annuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire liant la Communauté de communes de la Veyle, les communes de Pont-de-Veyle, Vonnas, Méziériat, Laiz (quartier des Dimes) et Crottet (quartier de la gare), l'Etat, ainsi que la Banque des territoires ;

**APPROUVE** le plan d'actions et le périmètre de cette ORT ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **25 OCT. 2022**  
Et publication ou notification du **25 OCT. 2022**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire, Michel MARQUOIS




Ville de  
PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 67  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20221024-D2022\_10\_051-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

## COMMUNE DE PONT DE VEYLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

*Nombre de conseillers : 19*

*En exercice : 19*

*Présents : 15*

*Votants : 16*

L'An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : MONCEL Gwendoline, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice,  
Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert

Date de convocation : 19 Octobre 2022

Date d'affichage : 19 Octobre 2022

**M. BOUILLOT Brice a donné procuration à Me ALEXANDRINE Aurélie**

### **DELIBERATION N°D2022\_10\_051\_OPAH RU**

<b>OBJET :</b> AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU)
---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain de Pont-de-Veyle et Vonnas » le 14 avril 2021 actant l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain »,

Vu la délibération n°20220725-07DCC du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2022 arrêtant le projet de PLUi et définissant l'aire urbaine de : Pont de Veyle Laiz Crottet, et Vonnas comme Pôles structurants et Mézériat comme Bourg accessible,

Vu la délibération n°20201026-07-DCC du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2020 arrêtant le projet de PCAET

**Considérant** que l'action n°10 du PCAET « Mettre en œuvre une OPAH » indique que la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou un dispositif du même type tel que Petites Villes de Demain ;

**Considérant** que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU conduite en 2022 sur les territoires à enjeux de Pont-de-Veyle, Vonnas et Mézériat a conforté l'inscription dans le programme Petites Villes de Demain, a défini les objectifs poursuivis et a initié les actions concrètes de revitalisation du territoire ;

**Considérant** que le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH-RU a mis en évidence la nécessité de mettre en place des mesures incitatives et coercitives d'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux ;

**Considérant** que malgré des disparités entre les communes, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a également mis en évidence des enjeux communs qui ont confirmé la nécessité d'intervenir sur :

- L'amélioration de la qualité résidentielle des logements et du confort de ses habitants
- L'adaptation des logements au vieillissement de la population
- La lutte contre l'habitat indigne
- La réduction de la vacance dans le parc privé.

**Considérant** que l'objectif de l'OPAH-RU est d'améliorer la qualité du bâti des centres-bourgs en rénovant 252 logements sur 5 ans sur les 5 communes signataires ;

**Considérant** qu'il s'agit de participer au financement des travaux :

- o des passoires énergétiques
- o des logements insalubres
- o des logements inadaptés au vieillissement et aux besoins de la population
- o de remise sur le marché des travaux vacants
- o d'embellissement des façades.

**Considérant** que pour atteindre ces objectifs, les collectivités ont choisi de mettre en place des mesures incitatives :

- Mise en œuvre d'une OPAH-RU (fiche action n°1-1)
- Mise en œuvre d'une opération façades (fiche action n°2)
- Actions d'incitation à la résorption de la vacance (fiche action n°3-1)

Ainsi que des mesures coercitives :

- Mise en place d'une opération de résorption de l'habitat indigne et d'une opération de restauration immobilière (RHI et ORI) (fiche action n°1-2)
- Mise en place du permis de louer (fiche action 1-3)
- Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (fiche action n°3-2) ;

**Considérant** que la convention est reproduite en annexe ;

**Considérant** que les collectivités signataires sont :

- La Commune de Pont de Veyle
- La Commune de Vonnas ;
- La Commune de Mézériat
- La Commune de Laiz
- La Commune de Crottet
- La Communauté de communes de la Veyle

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'OPAH-RU liant la Communauté de communes de la Veyle, les communes de PONT-DE-VEYLE, VONNAS, MEZERIAT, LAIZ (quartier des Dîmes) et CROTTET (quartier de la gare) ainsi que l'Etat, le Département de l'Ain et l'ANAH ;

**APPROUVE** le plan d'actions et le périmètre de cette OPAH-RU ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... 25 OCT. 2022 ...

Et publication ou notification du ... 25 OCT. 2022 ...

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel MARQUOIS


## **DIVERS**

➤ Création d'une nouvelle commission concernant le projet de « Commune Aidante » en partenariat avec l'Hôpital et Ain Alzheimer : Michel MARQUOIS – Kymet CORLAY – Valérie BROSSE – Luc MICHEL – Nadine FRENDO – Elisabeth BIGOT

➤ Octobre rose :

- L'horloge est mise en valeur tout le mois d'octobre
- Les festivités du 21/10 ont accueilli beaucoup de monde sous le marché couvert

➤ Projet d'école : Compte tenu de la diminution des effectifs élèves, le projet s'est porté sur la rénovation de l'école actuelle avec une éventuelle extension sur le pré des chèvres – Etude en cours

➤ CCID : Suite à la réunion du 22/10/22, il faudra revoir l'équité sur les bases des impôts

➤ RELAIS : A.G (petit déficit à régulariser)

➤ Conseil Ecole : C.R

➤ CCAS : repas des aînés le Samedi 5 Novembre à la salle polyvalente – Mise en place prévue vendredi 4 novembre

➤ Ponts : Point fait par Jean-Claude

➤ CANTONAIDE : AG le samedi 11/03/2023

*FIN SEANCE : 22H*

Le Maire, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance :